



## Assemblée

Distr. générale  
18 août 2017  
Français  
Original : anglais

---

### Vingt-troisième session

Kingston, 7-18 août 2017

Point 9 de l'ordre du jour

**Examen du rapport final du Comité créé  
par l'Assemblée pour superviser l'examen périodique  
du régime international de la Zone en application  
de l'article 154 de la Convention des Nations Unies  
sur le droit de la mer**

### **Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le rapport final issu du premier examen périodique du régime international de la Zone mené en application de l'article 154 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer**

*L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins,*

*Rappelant* l'article 154 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (partie XI)<sup>1</sup>,

*Rappelant également* la décision qu'elle a prise le 24 juillet 2015, à la vingt et unième session de l'Autorité internationale des fonds marins<sup>2</sup>, de créer un Comité d'examen chargé de mener le premier examen périodique du régime international de la Zone en application de l'article 154 de la Convention,

*Rappelant en outre* la décision qu'elle a prise le 21 juillet 2016, à la vingt-deuxième session de l'Autorité, concernant le rapport d'activité dont elle était saisie à cette session, et les observations du Comité d'examen, de la Commission juridique et technique, de la Commission des finances et du secrétariat, ainsi que ses propres délibérations<sup>3</sup>,

*Prenant note* du rapport final du Comité d'examen concernant le premier examen périodique du régime international de la Zone effectué en application de l'article 154 de la Convention, transmis par le Président du Comité dans une lettre

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1834, n° 31363.

<sup>2</sup> ISBA/21/A/9/Rev.1.

<sup>3</sup> ISBA/22/A/11.



datée du 3 février 2017<sup>4</sup>, de l'exposé oral présenté par le Président du Comité et de ses propres délibérations au titre du point 9 de l'ordre du jour,

*Remerciant* le Comité d'examen de son rapport final,

**A**

*Approuve* le rapport final sur l'examen périodique effectué par l'Autorité internationale des fonds marins en application de l'article 154 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui figure en annexe à la lettre<sup>4</sup>;

**B**

*Invite* les États patronnant des activités dans la Zone qui ne l'ont pas encore fait à apporter les modifications voulues à leur législation nationale pour pouvoir contrôler les activités des entités avec lesquelles ils ont conclu des contrats d'exploration, en s'appuyant sur l'avis consultatif donné par la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal international du droit de la mer;

**C**

1. *Souligne* qu'il importe d'élaborer les dispositions financières des règles et règlements de l'Autorité relatives au régime de partage des avantages en ayant à l'esprit le principe de la transparence et en accordant une attention particulière aux besoins des États en développement;

2. *Souligne également* qu'il importe que tous les pays, et en particulier les États en développement, participent à l'élaboration des règles et règlements relatifs à l'exploitation minière des grands fonds marins;

3. *Décide* qu'il n'est pas souhaitable de nommer un Directeur général par intérim de l'Entreprise à ce stade;

**D**

1. *Approuve* la proposition du Secrétaire général concernant le calendrier révisé des réunions pour 2018 et 2019, reconnaissant que la charge de travail de l'Autorité sera plus lourde pendant cette période et soulignant qu'il importe que les documents qui seront examinés à ces réunions soient établis et distribués en temps voulu;

2. *Autorise* le Secrétaire général à prendre les dispositions voulues pour que ce calendrier puisse être financé dans la limite des crédits déjà ouverts pour les services de conférence;

3. *Prie* le Secrétaire général de créer un fonds de contributions volontaires aux fins de couvrir le coût de la participation des membres du Conseil originaires d'États en développement à la deuxième réunion annuelle du Conseil, et de lui faire régulièrement rapport sur la situation du fonds;

4. *Engage* les États membres, les observateurs et les autres parties prenantes à verser des contributions au fonds;

**E**

1. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu de l'importance d'adopter un plan à long terme fixant les objectifs et l'orientation stratégiques de l'Autorité, de lui présenter un projet de plan stratégique pour examen à sa vingt-quatrième session, en 2018, et de tenir les États membres informés de l'avancée des travaux relatifs au plan;

---

<sup>4</sup> ISBA/23/A/3.

2. *Prie également* le Secrétaire général d'actualiser en permanence, selon que de besoin, l'inventaire des lois, règlements et dispositions administratives adoptés par les États patronnants concernant les activités menées dans la Zone;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de présenter au Conseil une étude comparée des législations nationales en vigueur en vue d'en dégager des éléments communs d'ici à la fin de 2018;

4. *Engage* le Secrétaire général à veiller à ce que les efforts qu'il déploie avec son personnel pour mettre en service une base de données soient suffisamment financés, compte tenu de l'importance d'améliorer les systèmes de gestion et de mutualisation des données, ce qui passe notamment par un examen de la qualité et de la compatibilité des données recueillies, et invite instamment les contractants à collaborer avec le Secrétaire général aux fins de cet examen et à s'attacher à recueillir les données manquantes;

5. *Prie* le Secrétaire général de continuer à examiner à titre prioritaire les compétences dont dispose le secrétariat et celles dont il a besoin, et de tenir compte de ces besoins dans le prochain cycle budgétaire;

## F

1. *Prie* la Commission juridique et technique et le Conseil d'envisager d'exiger, dans le cadre de l'élaboration d'un cadre réglementaire relatif à l'exploration et à l'exploitation, que les nouveaux contrats, y compris tous les contrats renouvelés, soient prescriptifs et comportent des clauses types et des plans de travail détaillés, qui fixent des objectifs précis et dont il est possible d'assurer le suivi et l'application effective;

2. *Prie* le Secrétaire général de continuer de s'employer à fournir le nécessaire retour d'information aux contractants en organisant plus régulièrement des réunions de contractants à Kingston et en multipliant les contacts bilatéraux au niveau des experts;

3. *Engage* le Secrétaire général à renforcer la coordination et la collaboration avec les autres organisations internationales concernées et les parties prenantes, en tenant compte des droits des États patronnants et des contractants;

4. *Se félicite* de la création, par le Secrétaire général, d'un Groupe de la gestion des contrats chargé de rationaliser les processus internes, notamment ceux relatifs à la présentation des rapports des contractants;

5. *Prie* le Secrétaire général de réfléchir, avec la Commission juridique et technique et les contractants, à des mesures supplémentaires permettant d'améliorer l'efficacité des procédures en vigueur pour l'examen des rapports annuels et des plans de travail;

6. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'état de tous les contrats au moins une fois tous les cinq ans;

## G

1. *Souligne* l'importance du partage et de l'accessibilité des données environnementales, et engage la Commission juridique et technique à continuer de créer des groupes de travail spécialisés et à envisager de créer un groupe de travail chargé des questions environnementales;

2. *Demande* à la Commission juridique et technique de continuer d'accorder toute l'importance voulue à la question de la mise en fonctionnement de l'Entreprise en tenant compte de l'évolution de la situation concernant l'exploitation minière des grands fonds marins;

3. *Prie* le Conseil d'examiner l'élargissement actuel et futur du rôle de la Commission juridique et technique et l'accroissement de sa charge de travail, et de réfléchir à l'adéquation entre les compétences dont dispose la Commission et les spécialités recherchées, et prie le Secrétaire général de fournir des précisions à ce sujet dans la lettre qu'il adresse aux États membres pour les inviter à proposer des candidatures, en tenant compte du fait que le Conseil examinera plus avant la proposition conjointe soumise par le Groupe des États d'Afrique et le Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes<sup>5</sup> relative à l'élection des membres de la Commission avant la prochaine élection, et au plus tard à sa vingt-cinquième session;

4. *Invite* la Commission juridique et technique à tenir davantage de réunions publiques afin de rendre ses travaux plus transparents;

## H

1. *Souligne* qu'il importe au plus haut point que l'Autorité s'acquitte de son mandat en matière de promotion et de coordination de la recherche scientifique marine dans la Zone et de diffusion des informations y relatives auprès de l'ensemble des États parties, en particulier les pays en développement;

2. *Invite* le Secrétaire général à trouver les moyens d'intensifier la collaboration avec la communauté scientifique et les responsables de projets et initiatives scientifiques portant sur les grands fonds marins et qui concernent la Zone, y compris en cherchant à mobiliser des fonds extrabudgétaires pour resserrer les liens avec la communauté scientifique et soutenir des initiatives pertinentes;

3. *Affirme* que les informations non confidentielles, notamment celles relatives à la protection et à la préservation du milieu marin, devraient être largement diffusées et facilement accessibles.

*170<sup>e</sup> séance  
18 août 2017*

---

<sup>5</sup> ISBA/23/C/CRP.1.